

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**ARRÊTÉ N° PM037/2022**

OBJET : **Règlementation de stationnement**
Manifestation GREZIEU NATURE
Grand Rue, Rue des Nouvelles Ecoles, 5 Rue de l'artisanat
et le parking des écoles

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

CONSIDERANT qu'une manifestation est organisée par la mairie sur le site de Charmanon et que des livraisons sont effectuées sur le site, côté patio, pour cette manifestation et sur le parking des employés de cette maison ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du jeudi 21 avril 2022 au lundi 25 avril 2022 sur 4 places en face de l'entrée du Patio de Charmanon.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du samedi 23 avril 2022 au dimanche 24 avril 2022 sur la Grand Rue, entre la rue de la Roseraie et la rue des Nouvelles Ecoles.

ARTICLE 3 : Du samedi 23 avril 2022 au dimanche 24 avril 2022, le parking des écoles sera réservé au stationnement des agents de la maison Charmanon.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit du samedi 23 avril 2022 au dimanche 24 avril 2022 devant le 5 rue de l'Artisanat.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit du samedi 23 avril 2022 au dimanche 24 avril 2022 au début de la rue des Nouvelles Ecoles.

ARTICLE 6 : Les automobilistes devront se conformer aux consignes données par tout agent de la force publique ainsi que les personnes portant un gilet fluorescent chargées de la sécurisation de la manifestation pendant cette période.

ARTICLE 7 : Une signalisation appropriée sera installée par les services de la mairie.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant son début.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le Commandant de la caserne des sapeurs pompiers,
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 16 avril 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

